

REGLEMENT LA PIZZA DE NICO

JEU-CONCOURS Gagne 1 pizza !

La Pizza de Nico

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La société La Pizza de Nico, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), dont le siège est : 42 rue de la première armée 67000 Strasbourg organise un jeu intitulé « Jeu-concours – Nouvelle carte Printemps-Eté » et aura lieu du 20/04/23 au 16/05/23.

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU

Sous réserve sur les réseaux Facebook et/ou Instagram de nous suivre sur la page du jeu-concours, d'aimer la publication ainsi que d'identifier une personne en commentaire, le jeu consiste à faire gagner par tirage au sort, à l'issue de la date de clôture :

1 pizza valable sur les points de vente La Pizza de Nico le plus proche du gagnant. Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera 2 (deux) gagnants parmi l'ensemble des participants chaque semaine : 1 (un) gagnant sur Facebook ainsi que 1 (un) gagnant sur Instagram. Ci-après « Les participants ».

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité. Ci-après « Le règlement ».

ARTICLE 3 – DATE & DUREE

Le jeu se déroulera 20/04/23 au 16/05/23. La société organisatrice se réserve le droit de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION & VALIDITE DE LA PARTICIPATION

4.1 Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique pouvant se rendre sur les points de vente La Pizza de Nico. Le compte Facebook et/ou Instagram doit être impérativement en public afin que la société organisatrice puisse la contacter et lui offrir son lot.

Ne sont pas autorisées à participer au jeu : toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu, le personnel des sociétés organisatrices, leur famille, ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées.

Les informations que le gagnant doit nous communiquer contiennent :

Nom, prénom ainsi que le nom du restaurant le plus proche du participant.

4.2 Validité de participation

Toutes informations d'identité, d'adresses ou autres qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment les conditions non respectées dans la publication.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné uniquement par tirage au sort, tous les mardis jusqu'au 16 mai par la société organisatrice pour déterminer 2 (deux) gagnants(es) chaque semaine jusqu'au 16 mai.

Tout message contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU LOT

Le lot sera attribué dans l'ordre suivant :

1^{er} prix : 1 pizza offerte (hors pizza sélection) dans le restaurant La Pizza de Nico le plus proche du gagnant.

ARTICLE 7 : INFORMATION OU PUBLICATION DU NOM DU GAGNANT

Le gagnant sera informé directement par message privé sur Facebook et/ou Instagram sur le compte qui participe au jeu-concours.

ARTICLE 8 : REMISE OU RETRAIT DES LOTS

Après en avoir été informé par message privé sur Facebook et/ou Instagram par la Société organisatrice, le gagnant devra chercher son lot à pourvoir dans le restaurant choisis par lui-même.

Aucune réponse au message privé :

Si aucune réponse au message privé envoyé : 4 (quatre) jours après l'envoi du message privé, si aucune réponse n'est constatée, le lot sera remis en jeu.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 : OPERATIONS PROMOTIONNELLES

Du fait de l'acceptation de leurs lots, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser nom, marque, dénomination sociale et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

ARTICLE 10 : DONNEES NOMINATIVES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu pourront être enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

- Par mail : assistant.marketing@lapizzadenico.com
- Par courrier : Siège La Pizza de Nico, 42 rue de la 1^{ère} armée, 67000, Strasbourg.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort le bulletin de participation recueilli, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

- La Pizza de Nico 42 rue de la 1^{ère} armée, 67000, Strasbourg

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

ARTICLE 15 : CONSULTATION DU REGLEMENT

- Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : La Pizza de Nico 42 rue de la 1^{ère} armée, 67000, Strasbourg
- Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à assistant.marketing@lapizzadenico.com ou par courrier à l'adresse suivante : La Pizza de Nico 42 rue de la 1^{ère} armée, 67000, Strasbourg
